

Zeitschrift: Ingénieurs et architectes suisses
Band: 110 (1984)
Heft: 21

Artikel: "Plus vert que moi tu meurs!": un autre point de vue
Autor: Klauser, Christian
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-75352>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

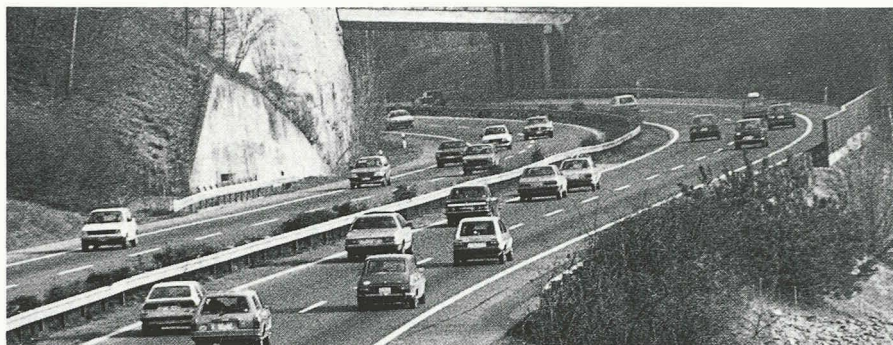
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 22.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

« Plus vert que moi tu meurs ! » : un autre point de vue

par Christian Klauser, Yverdon-les-Bains



Introduction

Comme j'avais formulé quelques remarques au sujet de l'éditorial du 26 juillet intitulé « Plus vert que moi tu meurs », M. Weibel, rédacteur en chef, m'a aimablement proposé de présenter mon point de vue, spécialement en ce qui concerne les limitations de vitesse. Je l'en remercie et j'espère que le débat pourra être poursuivi par nos ingénieurs forestiers à un niveau scientifique.

Les forêts et la pollution atmosphérique

Les forêts dépérissent. Le processus va en s'accéléralant, touche depuis peu les feuillus et n'épargne pas la Suisse romande. Sans connaître les mécanismes exacts du phénomène, les milieux scientifiques s'accordent à attribuer la cause du mal à la pollution atmosphérique résultant des émanations d'installations industrielles, d'installations de chauffage et du trafic routier et aérien¹.

Des dispositions légales de lutte contre la pollution ont été adoptées pour les installations industrielles. Elles s'échelonnent sur un à quatre ans selon le montant de l'investissement nécessaire à la modification des installations existantes. En ce qui concerne les installations de chauffage,

l'obligation du contrôle des brûleurs a été étendue à l'ensemble des cantons. Aucune mesure n'a jusqu'à présent touché le trafic routier. Le Conseil fédéral s'est contenté d'autoriser l'emploi de catalyseurs et d'introduire de façon généralisée l'essence sans plomb nécessaire à ceux-ci à partir du 1^{er} juillet 1986.

Face à la dégradation rapide de l'état de santé de nos forêts, nos autorités se sont vues dans l'obligation d'examiner l'introduction de mesures urgentes ne nécessitant aucune adaptation technique ou structurelle et n'entravant pas notre économie. Le choix s'est porté sur d'éventuelles limitations de vitesse du trafic routier. Une procédure de consultation est venue attiser les débats et la polémique alors que, suite aux déclarations de M. le conseiller fédéral Egli en début d'année, l'application de ces mesures semblait imminente.

Trois constatations s'imposent :

- la proposition de réduction de vitesse n'est pas la seule mesure de lutte contre la pollution atmosphérique, comme on serait tenté de croire face à la multitude d'articles à son sujet ; par conséquent elle ne représente pas non plus le remède miracle ;
- si elle venait à être appliquée provisoirement pour une durée de trois ans, elle serait la première mesure dans le domaine du trafic routier ;
- cette mesure s'inscrit dans une visée politique de nos autorités ; elle n'est donc pas le fruit d'une campagne écologiste basée sur la mauvaise conscience de la population (pas plus que les passions suscitées par le sujet).²

Les limitations de vitesse

Des études suisses prouvent qu'une diminution de vitesse à 80/100 km/h entraînerait une réduction notable de l'oxyde d'azote des gaz d'échappement. Ces résultats sont confirmés par des études allemandes³ dont les résultats sont encore plus probants. Pourrions-nous mettre en cause ces études et leurs résultats pour accorder du crédit aux alléga-

Avant la parution de l'éditorial mentionné par M. Klauser, nous avions demandé au directeur de l'Office fédéral des forêts une contribution résumant les exposés qu'il avait donnés en diverses occasions sur le thème du dépérissement des forêts. A notre très grand regret, M. Maurice de Coulon a décliné notre requête, pour cause de surcharge professionnelle. C'est un élément important d'appréciation dont nous sommes privés.

Rédaction

tions des adversaires de telles mesures souvent mus par des intérêts personnels ? Nous pourrions tout au plus contester le rôle attribué à l'oxyde d'azote dans le dépérissement des forêts. Son effet sur les plantes est largement connu, tout comme l'effet des oxydes de soufre, des photooxydants, des pluies acides et des métaux lourds. Un grand nombre d'indices permettent d'étayer l'hypothèse d'un rapport de causalité entre ces éléments et le dépérissement des forêts. La preuve au sens strict ne pourra probablement jamais être apportée, ces éléments alliés à d'autres facteurs agissant dans un système dynamique complexe.

L'efficacité réelle des mesures préconisées tout comme la contestation de résultats d'études ne préoccupent pas particulièrement le grand public. Le débat a pris l'ampleur qu'on lui connaît parce que de telles mesures concernent une bonne partie de la population et qu'elles sont ressenties avant tout comme une restriction de la liberté individuelle. En reportant la décision du Conseil fédéral, la procédure de consultation a contribué à amplifier démesurément la question. L'accueil présumé d'une telle mesure ou la crainte de difficultés d'application ne doivent pas faire partie des considérations maîtresses guidant le choix du Conseil fédéral. L'Etat, s'il désire garder sa fonction gouvernante, ne doit pas craindre de prendre des mesures impopulaires pour le bien de tous. Quant à l'application qui incombe aux cantons, elle dépend des pratiques adoptées par les organes de police. Ce qui a été possible chez les grands champions de la liberté individuelle, les Etats-Unis, devrait l'être aussi chez nous ! (eux qui sont toujours cités en exemple, sauf dans le cas présent...).

La protection de l'environnement et la politique

La nécessité de présenter des résultats tous les quatre ans n'a pas particulièrement marqué le rythme de travail et les décisions des Chambres dans le domaine de la protection de l'environnement. Citons par exemple la loi sur la protection de l'environnement. Plus de dix ans se sont écoulés entre l'approbation de l'article constitutionnel par le peuple et l'entrée en vigueur de la loi d'application ! Le Conseil fédéral se passerait bien de prendre une décision concernant d'éven-

¹ Le trafic aérien consomme moins de 2 % des hydrocarbures brûlés en Suisse. La plus grande part en est exempte de plomb et à faible teneur en soufre. De plus, c'est à l'aviation que sont appliquées les normes antipollution les plus sévères, allant jusqu'à des interdictions temporaires ou définitives (par exemple les ULM). Contrairement aux tondeuses à gazon, les avions n'utilisent pas de moteurs à deux temps et sont soumis à l'obtention d'un certificat de bruit.

Rédaction

² Au moment où nous avons reçu cette prise de position, la décision du Conseil fédéral (80/120 km/h) n'était pas encore connue.

Rédaction

³ Umweltschutzamt der Bundesrepublik Deutschland, Technische Universität Berlin, Rheinisch-Westfälischer Technischer Überwachungs-Verein.

tuelles limitations de vitesse s'il lui était possible de faire abstraction de l'urgence du problème et d'attendre des preuves que la science ne sera jamais en mesure de lui donner.

En général, les structures rigides de nos institutions ne permettent plus de répondre assez rapidement aux problèmes complexes réclamant une réponse urgente. Un malaise croissant, un souci légitime face à la dégradation de notre environnement allié à un sentiment d'impuissance ont conduit à la création de groupements et de campagnes écologistes, opérant en partie en dehors des structures établies, ceci sans quitter la légalité. J'estime qu'il est faux de condamner l'ensemble de ces mouvements pour quelques membres poursuivant

d'autres buts et dont aucun groupement ou parti n'est à l'abri.

Conclusions

Le dépérissement des forêts se présente à nous comme un signe d'alarme à situer dans un contexte plus large. Saurons-nous reconnaître à temps que nous sommes tous personnellement menacés? Connaissance et expérience ne suffisent plus à étayer notre avis d'ingénieurs et d'architectes dans les choix de portée capitale pour notre société. Le problème abordé ci-dessus et celui de l'énergie nucléaire le prouvent: partisans et adversaires s'entourent d'experts compétents pour défendre des thèses contradictoires en toute objectivité.

Les mouvements écologistes sont nés en contrepoint pour réagir face aux excès, au gigantisme ou à l'absurdité de tel ou tel projet. Conscience et discernement alliés à la connaissance et à l'expérience dans l'exercice de nos professions devraient rendre leur existence inutile.

Adresse de l'auteur:
Christian Klauser
Architecte SIA
Rue du Milieu 34
1400 Yverdon-les-Bains

La parole est aux lecteurs qui souhaiteraient donner leur point de vue sur le thème «Limitations de vitesse et dépérissement des forêts».

Rédaction

Carnet des concours

Concours: Gymnase et Ecole supérieure de commerce à Nyon VD

Réflexions d'un architecte situé en retrait de la pratique

1. Préambule

«L'architecture est entrée dans une ère nouvelle. L'architecte de la nouvelle génération n'œuvre plus confiné dans ses bureaux, il confronte ses idées, les défend devant ses pairs, il se mesure par le biais des concours... L'architecte doit se permettre des gestes francs. Il doit comprendre, assumer et marquer son époque. Il doit instaurer un dialogue entre le site et le projet à réaliser, de manière à obtenir un tout cohérent.»

Ces quelques lignes en guise de préambule et qui me semblent aller comme un gant au concours de Nyon, sont extraites d'un article intitulé «Les concours qui visent la qualité» paru dans *Le Matin* du 1^{er} avril 1984.

Que n'a-t-on pas écrit sur ce concours? Fallait-il encore écrire à ce sujet? Le temps de réflexion que je me suis accordé me permet de vous livrer quelques pensées personnelles qui ne peuvent en aucun cas être suspectées de contenir des relents revanchards, ni de vouloir attiser le feu que l'on sent couver encore, ni d'émettre des considérations d'iconoclaste ou de thuriféraire.

Il semble que les querelles à propos des concours remontent à la nuit des temps (Callicrate lui-même n'y aurait pas échappé!); les gens qui ont des idées ont toujours été des gèneurs; je mesure donc le danger qu'il y a pour moi d'exposer devant les lecteurs compétents d'IAS ce que cette dispute m'a conduit à penser.

2. Les points de discorde

La dispute porte sur divers points: on a tenté de faire le procès du *monumentalisme* et celui du mouvement *post-moderne*, voire celui de l'influence des architectes tessinois sur leurs confrères de Suisse romande. On a jeté l'anathème sur l'architecte cantonal en tant que responsable de l'organisation des concours relatifs aux bâtiments de l'Etat et, de ce fait, responsable de la proposition de composition du jury. On a vilainement suspecté ce jury — au sein duquel on a critiqué la forte représentation des enseignants de l'EPFL — de collusion. On a reproché à certains confrères leur absence de sens éthique et déontologique, à d'autres leur laxisme.

Enfin, il y a l'attaque de certains architectes à l'encontre du jugement ou de la façon dont le jury a émis sa conclusion et procédé au classement.

La presse, tant quotidienne qu'hebdomadaire, s'est emparée de tout cela: jamais on n'avait vu autant de surface de papier consacrée à l'architecture en si peu de temps en Suisse romande! Normalement, on aurait dû s'en réjouir! Mais en regardant de plus près, on s'aperçoit que seuls — ou presque — les architectes se sont exprimés; peu ou pas d'enseignants — mis à part ce professeur émérite et ancien conseiller d'Etat, qui a parlé d'œuf coupé et d'encolonnade: mais plusieurs arguments qu'il a utilisés ne lui ont-ils pas été soufflés par quelques architectes de son cénacle?

3. Portrait rapide du lauréat

J'avoue n'avoir connu ni Vincent Mangeat, ni son œuvre, avant de le rencontrer en vue de ces lignes; certes, j'avais aperçu son visage de moine bourguignon lors de quelques conférences du Département d'architecture de l'EPFL; j'avais aussi eu mon attention attirée il y a plusieurs années déjà par sa réalisation de l'usine de viande séchée de Chermignon puis, plus récemment, par quelques concours, en Valais notamment. J'ai donc recherché quelle avait été la trajectoire de projecteur de Mangeat, afin de voir si Nyon s'inscrivait bien dans la continuité d'une ligne, que l'on peut apprécier ou non. En regardant en amont, je vois que Mangeat a été diplômé en 1969 — soit après le fameux Mai 68 —, avec le professeur Pierre Foretay; je note que, alors que la plupart des autres diplômés de cette volée se présentaient sous la forme de manifestes de format A4, rédigés collectivement, celui de Mangeat était dessiné et il l'avait présenté seul; son sujet: un habitat de secours sous forme de containers (était-ce une conséquence du cours de Jean Prouvé à l'école des Arts et Manufactures de Paris suivi par Mangeat, alors stagiaire chez Lods?).

La pratique collective, Mangeat en a tâté peu après son diplôme, de 1972 à 1974, sous le sigle GRC (à cette époque, les bureaux n'étaient pas considérés comme sérieux s'ils n'avaient pas trois lettres comme raison sociale...); mais il retourna à la prise de responsabilité solitaire; parallèlement à sa pratique, il s'impliqua toujours — sauf pendant six mois —

dans l'enseignement; il avoua éprouver cette double activité comme un complément indispensable, de même qu'il considère comme nécessaire le fait de participer à des jurys de concours, ce qu'il fit à plusieurs reprises.

Si ses lectures professionnelles sont multiples, il avoue avoir été séduit très tôt par *Vers une architecture* de Corbu; mais l'Autriche et Vienne l'intéressent, et il a lu récemment *Paroles dans le vide* d'Adolf Loos; ses goûts musicaux lui font apprécier l'opéra, «mais pas Wagner!» dit-il avec un sourire dans le regard!

(Voir le montage de présentation réalisé par Vincent Mangeat, pages 340-341.)

4. Des voix s'élèvent

Tôt après le jugement — l'exposition s'ouvre le 17 mai — quatre architectes lausannois, dont deux n'ont, semble-t-il, pas participé au concours, appuyés par sept confrères n'ayant pas concouru non plus, adressent à plusieurs architectes une «prise de position» qui contient une analyse rapide du projet de Mangeat, une réflexion sur le devenir de l'école, et des considérations sur l'économie du projet; nous sommes le 5 juin; ils «constatent que le projet primé propose un type d'organisation scolaire strictement hiérarchisé s'appuyant sur des modèles architecturaux archaïques et dépassés, ils s'inquiètent de voir que cette tendance est fortement lisible dans plusieurs projets primés (4^e prix avec sa typologie carcérale par exemple), ils s'inquiètent que par le truchement de concours une production architecturale en pleine régression soit encouragée, ils sont choqués de constater que les critères de coût n'aient pas été pris en compte dans une période de compression des dépenses publiques... ils sont inquiets de penser que le projet primé puisse passer dans les faits sans que la nécessité d'un tel modèle ait été reconnue par un large débat sur le rôle social de l'école». Quarante-trois architectes signent ce manifeste.

Mais d'autres voix s'élèvent pour déplorer le comportement peu confraternel des signataires, tel l'architecte genevois René Kœchlin dont nous publions la lettre.

5. La presse s'empare du problème

Sentant un conflit susceptible d'alimenter ses colonnes, la presse se rue sur Nyon: *Le Matin* du 11 juin titre: «Architecture vaudoise: totalitaire?» et de ne pas craindre de juxtaposer une photo tronquée de la maquette du projet Mangeat et une photo de la maquette de Berlin par Albert Speer... *La Suisse* est plus nuancée: «Nyon: l'architecture défend son gymnase». Bertil Galland, dans *24 Heures* du 3 juillet, se fait l'écho de critiques, «les premières, embarrassantes à répéter tant qu'elles